



**Ordre  
des Avocats**  
Hauts-de-Seine

**REGLEMENT DU CONCOURS  
DE PHOTOGRAPHIES DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE  
ÉDITION 2021**

**THÈME : LA LIBERTÉ**

**Résumé :**

Mes chers Confrères,

Commission Vie du Barreau  
des Hauts-de-Seine  
179-191 avenue Joliot Curie  
92000 NANTERRE

Téléphone : +33 1 55 69 17 07

Mail :  
[a.demolling@barreau92.com](mailto:a.demolling@barreau92.com)

Site : [www.barreau92.com](http://www.barreau92.com)

La Commission Vie du Barreau des Hauts-de-Seine organise un concours de photographies sur un thème qui nous est cher : **la Liberté.**

Vous trouverez ci-après le règlement de ce concours afin que vous puissiez apprécier au mieux les attentes du jury.

Pour concourir, il vous appartient de nous adresser vos photographies (format 2/3, jpeg), l'une en noir et blanc, l'autre en couleurs (ou l'une des deux seulement) sur la plateforme dédiée avant le 15 septembre 2021.

Les gagnants verront leurs photographies exposées à la Rentrée de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine 2021 et se verront à cette occasion remettre un prix.

La Commission organise parallèlement un concours de d'écriture sur le même thème, alors n'hésitez pas à vous munir de vos plumes et de vos appareils photos cet été !

Votre bien dévoué,

Pierre-Ann LAUGERY  
Ancien Bâtonnier | Membre du Conseil de l'Ordre  
Président de la Commission Vie du Barreau

## **Article 1<sup>er</sup> : les Candidats**

Le Concours est ouvert à tout avocat inscrit au Barreau des Hauts-de-Seine (la participation est libre et gratuite) ou à l'un des Barreaux partenaires du Barreau des Hauts de Seine ou jumelés avec celui-ci.

Les avocats, Membres du Jury ne pourront concourir.

## **Article 2 : le Sujet**

La photographie doit avoir pour thème **la Liberté**.

## **Article 3 : catégories**

Ce concours comportera une catégorie « photo noir et blanc » et une catégorie « photo couleurs ». Chaque catégorie donnera lieu à un palmarès de 4 lauréats, qui seront distingués comme il est dit ci-après.

## **Article 4 : format et présentation**

Chaque Candidat doit présenter une photographie (noir et blanc ou couleurs ou les deux) répondant aux conditions suivantes :

- Format JPEG ;
- Taille comprise entre 3 Mo et 10 MO ;
- Au rapport 3 :2 ;
- Sans bordure, filigrane ou signature.

## **Article 5 : le déroulement du Concours**

Le candidat doit nécessairement être l'auteur de la photographie qu'il soumet en vue de sa candidature au présent concours. Il doit s'agir d'une photographie originale (choix/ intérêt du sujet, technique, composition, angle de la prise de vue, éclairage...) Le Candidat garantit que sa photographie ne contrevient en aucune façon aux droits d'un quelconque tiers. Dans le cas où la photographie représente une personne identifiable, le candidat devra disposer de l'autorisation de la diffuser et concéder un droit de diffusion à l'Ordre des avocats des Hauts-de-Seine.

Chaque Candidat ne pourra proposer qu'une seule et unique photographie, inédite., (dans chaque catégorie)

Les photographies devront être adressées sur une plateforme dédiée avant 15 septembre 2021.

Les résultats seront proclamés à l'occasion du Conseil de l'Ordre du 21 octobre 2021 et diffusés sur le site de l'Ordre.

Les lauréats seront honorés et distingués à l'occasion de la Rentrée du Barreau et de la Conférence, le 19 novembre 2021.

#### **Article 4 : le Jury**

Les photographies seront soumises à un Jury composé de :

- A) Monsieur le Bâtonnier Michel GUICHARD
- B) Monsieur Guillaume MARTENOT, Président de la CJB
- C) Madame Emmanuelle FENA-LAGUENY, (Groupe littéraire)
- D) Monsieur Antoine CHRISTIN, Président de l'Association des Secrétaires
- E) Madame Isabelle CLANET dit LAMANIT, Ancien Secrétaire de la Conférence
- F) Monsieur le Bâtonnier Pierre-Ann LAUGERY, Président de la Commission
- G) Madame Marie-Pascale GRUEL-DUMESNIL, Ancien MCO

Les membres du Jury s'engagent à sélectionner les photographies d'une manière loyale, transparente et impartiale.

#### **Article 5 : les critères retenus par le jury**

Le Jury sera particulièrement attentif au respect du thème et du format imposés, à l'originalité (la Liberté peut s'entendre sous toutes ses formes) et au style du Candidat.

#### **Article 6 : les prix**

**Huit prix** seront remis à l'issue du concours :

**Les prix du Bâtonnier** (primant le lauréat du concours) pour chaque catégorie (noir et blanc et couleurs), soit deux prix.

Puis dans l'ordre de classement des votants :

- **Les prix du club littéraire (x2)**
- **Les prix du jeune Barreau (x2)**
  
- **Les prix du Jury** (seuls les membres du Jury se prononceront) **(x2)**

Chaque Candidat se verra remettre des récompenses offertes par les sponsors des Organisateurs du Concours.

Les Lauréats des prix du Bâtonnier se les verront remettre sur scène lors de la Rentrée de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine 2021 (prévue le 19 novembre 2021).

#### **Article 7 : les droits d'auteur**

La Commission Vie du Barreau des Hauts-de-Seine s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur de chaque photographie.

Chaque Candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur sa photographie, la Commission Vie du Barreau des Hauts-de-Seine pouvant utiliser cette photographie dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront.

Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour.

La présente cession est consentie à titre gratuit pour le monde entier.

La Commission Vie du Barreau des Hauts-de-Seine n'est pas employeur des participants qui s'inscrivent et participent à titre volontaire, relevant d'une démarche de ceux-ci dans le cadre de leurs loisirs ou épanouissement personnel, et ne sauront être considérés comme des travailleurs employés ou des artistes professionnels au sens du Code de travail.

Elle ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le concours.

En cas de modification des conditions de participation et des modalités de fonctionnement du Concours, la Commission Vie du Barreau des Hauts-de-Seine s'engage à en informer les avocats du Barreau des Hauts-de-Seine dans les plus brefs délais par courriel.

Du fait de leur participation à la sélection et/ou au concours, les participants autorisent par avance la Commission Vie du Barreau des Hauts-de-Seine à utiliser gracieusement leurs nom, prénom, pseudonyme et texte sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

### **Article 8 : traitement de vos données personnelles (RGPD)**

Le candidat renseigne un formulaire par lequel il fournit des données à caractère personnel à l'Ordre des avocats des Hauts-de-Seine.

Le traitement de ces données à caractère personnel a pour finalité unique à l'organisation du Concours Photos.

Ce traitement est fondé sur :

- Le consentement exprès des personnes concernées donné lors de la validation du formulaire de participation au Concours photo ;
- Le respect de ses obligations légales, en particulier le droit extrapatrimonial de l'auteur à la paternité de son œuvre.

Les données sont destinées au personnel habilité de l'Ordre des avocats des Hauts de Seine et à ses éventuels sous-traitants pour l'organisation du concours photo.

Elles sont indispensables au respect de la finalité mentionnée ci-avant.

Les données à caractère personnel des Candidats sont conservées jusqu'au terme du Concours photo s'agissant des Candidats et jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévus au présent règlement s'agissant des Lauréats du concours.

Le Candidat dispose des droits suivants :

- Accès, Rectification, Effacement, Portabilité de ses données à caractère personnel,
- Limitation et/ou opposition au traitement de ses données.

Le Candidat dispose également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

En tout hypothèse, le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions figurant à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>

### **Article 9 : acceptation du présent règlement**

Le présent Règlement n'a pas fait l'objet d'un dépôt auprès d'une étude d'Huissier de Justice ainsi qu'il est dorénavant exigé par la réglementation en vigueur applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat entre la Commission Vie du Barreau des Hauts-de-Seine et le participant.

Toute fraude, tentative de fraude (notamment toute tentative de présentation de plusieurs textes) ou non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante afin de perturber le déroulement du concours entraînera immédiatement l'élimination du participant.

Fait à NANTERRE,  
Le 30 juin juin 2021,

**Pierre-Ann LAUGERY**  
Président de la Commission  
« Vie du Barreau »

**Michel GUICHARD**  
Bâtonnier de l'Ordre

